

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 mars, 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 février 2019, sous la présidence de Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Benoit LAMOTTE, Claude MAUROUX, José PANNIER, Antoinette REGNAULT et Marc JACOB formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Alain FAYOLLE à Francis RAVION

Absents : Eveline DION, Yoann SIMARD, Lionel SIMARD et Alain COQUART

Secrétaire : Benoit LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire annonce que l'étude du Compte Epargne Temps pour le personnel communal était prévue à l'ordre du jour de cette séance mais qu'en raison de la complexité du dossier, ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

SDESM – TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019 – CHEMIN DE SAINTE BARBE

- Vu l'article 2.11 de la loi N085-704 du 12 juillet modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Considérant que la Commune de Chalautre la Grande est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public Chemin de Sainte Barbe,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage du Chemin de Sainte Barbe,

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 2 511.52 € HT soit 3 013.82 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,

TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE HAMEAU « LES CHAISES » et ROUTE D'ORDON vers Le MERIOT

- Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux de sécurisation et de reprise de voirie de la route du Hameau « les Chaises » et sur la route d'Ordon en direction Le Mériot (sur le chemin vicinal N°7 entre Ordon et la forêt) avec rebouchage de trous en enrobés à chaud, balayage de la chaussée et fourniture et mise en oeuvre d'un ECF bicouche,

- Vu les différents devis demandés et reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE la réalisation de ces travaux,

ACCEPTTE le devis d'EIFPAGE pour un montant de 14 948.00 € HT et 17 937.60 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de l'année de réalisation des travaux,

SOLLICITATION DE LA COMMUNE POUR UNE INTERVENTION EN PREEMPTION

La SAFER étant titulaire d'un droit de préemption sur les espaces naturels et agricoles des communes d'Ile de France, a été informée d'un projet de vente pour lequel elle demande l'avis de la commune.

Le prix semble exagéré pour la SAFER et pourrait constituer une référence préjudiciable pour les acquisitions ultérieures, notamment par les porteurs de projets agricoles ou les collectivités territoriales (ces références étant utilisées par les Domaines à l'occasion de leurs évaluations).

Un dossier de préemption a été ouvert, les agriculteurs ne souhaitant pas, semble-t-il, acquérir ce bien, si le vendeur ne se rétractait pas, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien au prix fixé par la SAFER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de l'achat de cette parcelle au prix SAFER et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition au prix SAFER.

CREATIONS DE POSTES

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'expertise demandée au Centre de Gestion dans le cadre de leurs missions facultatives concernant les carrières des agents communaux et en raison de changements de grades, il est nécessaire de créer :

- . 3 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- . 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2nd classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer 3 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2nd classe,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019.

ANNONCE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoints techniques principaux de 2 nd classe	100 %
Adjoints administratifs	Adjoints administratifs principaux de 2 nd classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ les propositions ci-dessus

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR PERSONNEL COMMUNAL

Vu la demande de location de la salle polyvalente faite par Madame Isabelle ANDRIOT (agent communal) au mois d'avril 2019 pour y organiser un évènement familial.

Madame le Maire rappelle que la gratuité de la location de cette salle une fois par an pour le personnel communal avait été évoquée lors de l'étude des tarifs à appliquer. Le conseil municipal avait alors décidé d'étudier au cas par cas les demandes du personnel communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

ACCEPTE la demande de Madame Isabelle ANDRIOT

DECIDE la gratuité de la salle le week-end des 13 et 14 avril 2019.

DEMANDE DE DEGREVEMENT JEAN PIERRE MICHE

Madame le Maire fait lecture de la lettre de Veolia en date du 12 mars 2019 l'informant de l'augmentation de consommation d'eau de Monsieur Jean Pierre MICHE, domicilié en notre commune 9 rue du Vieux Château, due à une fuite sur la partie privative de son installation, et précise que Véolia demande si la commune accepterait de ramener le volume de l'assainissement à celui de la consommation moyenne. M. MICHE avait déposé à VEOLIA un formulaire WARSMANN (Loi qui garantit une facturation équitable et contrôlée en cas de fuite d'eau après compteur). Demande qui a été rejetée par VEOLIA puisque la fuite se situait sur un équipement sanitaire.

Éléments de comparaison :

- Consommation facturée pour la période 328 m³ (période de fuite 2019 à 2018)
- Consommation moyenne théorique : 111 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RAPPELLE sa délibération du 18 septembre 1998 autorisant la générale des eaux à proposer un contrat d'assurance fuite aux abonnés et qu'en conséquence la commune n'intervenait plus à ce sujet,

REFUSE de ramener le volume de la taxe d'assainissement à celui de sa consommation théorique moyenne.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire :

Annnonce qu'un projet de création de zone spéciale de carrières est prévu dans le secteur pour exploiter « les argiles de Provins », historiquement réputées pour leurs qualités réfractaires (résistance à de très hautes températures, indispensable pour la confection de pièces pour toutes sortes de fours et creusets industriels.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargé des mines, a missionné les Préfets de Seine et Marne et de la Marne, par lettres du 21 juin 2016, pour initier le projet de création d'une zone spéciale de Carrières, en vue de permettre la poursuite de la valorisation des argiles plastiques et réfractaires dites de Provins. Une réunion s'est tenue le 15 février 2019 à 11h15 à la sous-préfecture de Provins à ce sujet. Les documents relatifs à cette création de zone de carrières restent disponibles en mairie.

Informe que les travaux du lavoir sont presque terminés. Reste à faire la peinture du bac et à installer 2 tables de pique-nique. Le lavoir, pourrait être inscrit dans le parcours du « chemin des lavoirs du Provinois ».

Fait savoir que sur le programme 3000 lampes du SDESM, les 55 prévues ont été remplacées à Chalautre la Grande.

Annnonce que la commune a perçu une subvention pour 8 lampes fluo pour l'année 2016 pour un coût de travaux de 6 864 € TTC.

Informe que l'association DELTA 7 donne des formations aux personnes âgées pour leur apprendre à utiliser des tablettes (à prévoir une information au public et voir disponibilité de l'association pour organiser ses formations).

Annnonce la date du Repas des Aînés qui est fixée cette année au Dimanche 13 octobre.

Invite l'assemblée à assister à la soirée théâtre le 16 mars à la salle polyvalente. Spectacle « Il était une fois par la compagnie les amis de la scène », participation au chapeau.

Annnonce que la commune a perçu la somme de 33 506 € du fonds national de garantie individuelle des ressources au titre de l'année 2019.

Fait savoir que M. DAVY, Agent mis à disposition de la Communauté de Communes est intervenu 5 jours, il a poncé et peint l'espace scénique de la salle polyvalente et réparé la fuite de l'évier du Foyer Rural.

Informe le Conseil que le dossier «campagne de stérilisation des chats errants » est toujours d'actualité. Plusieurs prises de contacts et courriers ont été faits avec la Société Protectrice des Animaux.

Michèle PANNIER	Francis RAVION	Jean-Marie DARGENT	Éveline DION	Francis BALENGHIEN
Fabienne BENOIST	Claude MAUROUX	Benoît LAMOTTE	José PANNIER	Alain FAYOLLE Proc. à Francis RAVION
Antoinette REGNAULT	Yoann SIMARD	Lionel SIMARD	Alain COQUART	Marc JACOB

Compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2019